

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

VENDREDI 25 MARS 2022

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE

*prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse*

DELIBERATION	N°04/25-03-2022/309
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	:	32
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	07
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

BENZONI Joseph à DOMINICI Jean, CIONI Gilles à VENTURINI Stefanu, FAGGIANELLI François à VALERY Olivier, GIOVANNI Auguste à ALBERTINI Paola, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, SIMONI Barthélémy à ALBERTINI Jean-Louis, TROJANI Paul à MICHELI Virginie.

Membre Elu Titulaire Excusé :

Mme Nunzia VESPERINI

Membres Associés ayant participé : Mmes, MM.

LE HAY Yves, PERRAUDIN Stéphanie, RAIMONDI Sibille, RAIMONDI Toussaint, VENTURI Alain.

OBJET :

Dispositif « SUSTEGNU II » :

Prise en charge des dossiers enregistrés à la CCIC au 25 mars 2022

Rappel du contexte :

Vu l'évolution récente du dispositif Prêt Garanti par l'Etat – PGE, prolongé du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 suite à la décision de la Commission Européenne du 18 Novembre 2021 :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un P.G.E **jusqu'au 30 Juin 2022** ;
- Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement).

.../...

Vu les nouvelles modalités de remboursement et de différé du P.G.E aujourd'hui clairement annoncées ;

La Collectivité de Corse et la CCI de Corse décident d'adapter l'enveloppe disponible du « Fonds Sustegnu – Covid 19 », vers un volet II, comme suit :

Période d'exécution de l'opération – Volet II – Fonds Sustegnu :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période allant du 1er janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2022.

Les dossiers parvenus à la CCI de Corse avant le 30 juin 2022 pourront bénéficier d'une prise en charge comme détaillée infra.

Durée du dispositif :

Le dispositif sera définitivement clôturé à l'issue de la période d'exécution du fonds plus six mois, soit le 31 décembre 2022.

Principe : Volet II – Fonds Sustegnu

Les crédits disponibles au 31.12.2020 sur le « Fonds Sustegnu », sont réaffectés vers un dispositif de bonification et de prise en charges des coûts des P.G.E octroyés, aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du Tourisme, CHR et commerces de proximité. (Liste des NAF en annexe)

Mise en œuvre :

La bonification consiste en la prise en *charge totale (*) ou partielle (**)* des coûts de mise en place des PGE au bénéfice des entreprises Corse des secteurs du commerce de proximité, tourisme et CHR.

Les frais de garantie de l'Etat, les intérêts, les intérêts intercalaires, et les éventuels frais de dossier, des P.G.E octroyés par les banques partenaires, sont pris en charges par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du P.G.E. pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue ;

() Le montant maximum de la bonification plafonné aux montants des frais d'un PGE de 100.000 €*

*(**) Les PGE octroyés peuvent excéder le plafond des cent mille euros (100.000 €) mais la CdC et CCIC ne sont engagés qu'à concurrence des limites de montants et de durées.*

Établissements bancaires partenaires de l'opération :

La sélection des établissements bancaires a été réalisée au travers d'un appel à référencement lancé par la CCIC.

→ **Les banques ci-après ont confirmé leur participation :**

- Le Crédit Agricole de la Corse
- Le LCL
- La Caisse d'Épargne
- La BNP
- La Banque Populaire Méditerranéen
- Les Caisses du Crédit Mutuel
- La Société Générale

Crédits disponibles fonds « Sustegnu Volet II » - Bonification Régionale du P.G.E :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Intérêts	3 600 000 €	2 880 000 €	720 000 €
Frais de dossiers	171 600 €	137 280 €	34 320 €
Frais de Garantie	1 894 207 €	1 515 366 €	378 841 €
Total	5 665 807 €	4 532 646 €	1 133 161 €

Point de situation au 25 mars 2022 :

431 dossiers ont été enregistrés à la CCIC (Cf. tableau récapitulatif)

→ Budget engagé au 25 mars 2022 :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût Global</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Intérêts	539 238 €	431 390 €	107 848 €
Frais de Garantie	614 960 €	491 968 €	122 992 €
Frais de dossiers	0 €	0 €	0 €
Total Engagé	1 154 198 €	923 359 €	230 840 €

Budget disponible au 25 mars 2022	4 511 609 €	3 609 287 €	902 321 €
--	--------------------	--------------------	------------------

→ Prêts « Sustegnu – COVID-19 Volet II » par établissement bancaire :

<u>Prêts accordés au 25 mars 2022</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montants PGE pris en charge €</u>
Société Générale	114	7 452 000 €
Banque Populaire	75	4 432 436 €
Crédit Agricole de la Corse	64	3 315 391 €
Crédit Mutuel	59	3 897 350 €
BNP	42	2 502 641 €
Caisse d'Epargne	37	1 813 000 €
LCL	40	2 720 000 €
TOTAL	431	26 132 818 €

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2020/232 actant le Plan de Mesures d'Urgence de la CCIC ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2021/266 actant la réaffectation des crédits disponibles et la mise en œuvre du « Volet II » ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°04/30-03-2021/267 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention CCIC – CdC, suivi de l'avenant n°2 ;

L'Assemblée Générale se prononce favorablement sur la prise en charge des dossiers enregistrés au 25 mars 2022.

Bastia, le 25 mars 2022

Le Président

Jean DOMINICI

